



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA SANTÉ

CONSEIL DE L'HOSPITALISATION

**Recommandation n° 2012-03 en date du 27 janvier 2012
relative à la mise en œuvre de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale**

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-21-2 et L.162-22-7, R.162-22 et R.162-23 ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2011-31 en date du 14 décembre 2011 relative à la liste des produits et prestations facturables en sus des prestations d'hospitalisation

La Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération française des centres de lutte contre le cancer et la Fédération de l'hospitalisation privée ayant été consultées le 13 janvier 2012 ;

Après en avoir délibéré le 27 janvier 2012,

Considérant que les dispositifs médicaux SAPIENS XT et COREVALVE, exploités par les sociétés EDWARDS LIFESCIENCE et MEDTRONIC, sont des bioprothèses aortiques implantées par voie transartérielle, transapicale, et destinées au traitement des sténoses aortiques sévères symptomatiques chez les patients contre-indiqués à la chirurgie. ;

Considérant que ces bioprothèses présentent un niveau de Service attendu « suffisant » et une Amélioration du service attendu (ASA) de niveau V par rapport aux mêmes bioprothèses de première génération ;

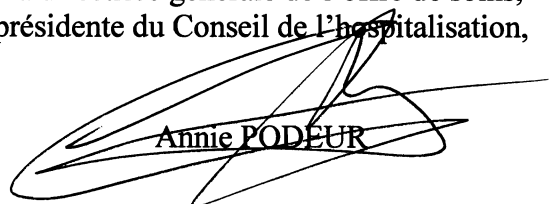
Considérant que le coût total des dispositifs introduit dans les groupes homogènes de malades (GHS) des perturbations statistiques ne permettant pas leur financement dans les tarifs dans de bonnes conditions ;

Considérant enfin que le dispositif de financement via un GHS majoré ne permet pas de financer une part suffisamment importante des dispositifs en raison de la dispersion des interventions dans les GHM ;

recommande d'inscrire les dispositifs médicaux SAPIENS XT de Edwards Lifesciences et COREVALVE de Medtronic sur la liste visée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Fait à Paris, le 27 janvier 2012

La directrice générale de l'offre de soins,
présidente du Conseil de l'hospitalisation,



Annie PODEUR